

Paris le 25 novembre 2011

**Indemnité de  
" garantie individuelle  
de pouvoir d'achat "**

***Vous trouverez ci-dessous les modalités de calcul de cette indemnité "GIPA " pour l'année 2011.***

\*\*\*\*\*

*Textes de référence*

*D. 2008-539 du 06/06/2008*

*D. 2008-964 du 16/09/2008*

*C. 2164 du 13/06/2008*

*A. du 23 mars 2011*

\*\*\*\*\*

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut dévolu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période.

Pour 2011, la période de référence de 4 ans est fixée du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010 et l'inflation retenue sur cette période est de 5,9 %. La valeur moyenne du point d'indice était de 53,8453 € en 2006 et de 55,4253 € en 2010.

Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi :

$GIPA = 53,8453 * \text{indice au } 31/12/2006 \times (1 + 5,9) - 55,4253 * \text{indice au } 31/12/2010.$

**Exemple 1**

Instituteur au 11ème échelon depuis le 1er septembre 2006 (indice 515). Le calcul donne :

$GIPA = 53,8453 * 515 \times (1 + 0,059) - 55,4253 * 515 = 822,39 \text{ €}.$

L'indemnité est de 822,39 €.

**Exemple 2**

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2006, promu au 9ème échelon à l'ancienneté au 1er mars 2011 ; au 31/12/2010, ce collègue est donc toujours au 8ème échelon :

$GIPA = 53,8453 * 531 \times (1 + 0,059) - 55,4253 * 531 = 847,94 \text{ €}.$

L'indemnité est de 847,94 €.

### **Exemple 3**

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2006, promu au 9ème échelon (indice 567) au choix au 1er septembre 2010 ; au 31/12/2010, ce collègue est donc au 9ème échelon :

$$\text{GIPA} = 53,8453 * 531 \times (1 + 0,059) - 55,4253 * 567 = - 1147,37 \text{ €}.$$

Le résultat est négatif, donc pas d'indemnité.

### **Pour les collègues à temps partiel**

le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2010.

### **Exclusion du bénéfice de la GIPA**

- les collègues en poste à l'étranger au 31 décembre 2010.
- les agents ayant subi, sur une des périodes de référence, une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

### **Remarque**

La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).